

N° pli	Nom du candidat	CP	Ville
1	<u>groupement</u> : FINANCE CONSULT Maître Anne GARDERE	75009 Paris 69003 Lyon	
2	<u>groupement</u> : Calia Conseil ITINÉRAIRES Avocats Cadoz Lacroix Rey Verne	75013 Paris 69006 LYON	
3	<u>groupement</u> : SPQR Cabinet ADMYS avocats	69003 Lyon 69005 LYON	
4	<u>groupement</u> : MAZARS SA Mathilde Planty	92400 Courbevoie 33000 Bordeaux	

Monsieur le Président rappelle que la dépense inscrite au budget pour cette action est de 10 000 € TTC avec une recette de fonctionnement (subvention espérée) de 5 000 €. Il indique la possibilité de financement par le fond Leader à hauteur de 50 % à concurrence de 50 000 €, sous réserve de l'accord du GAL (Groupe d'action locale).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la MSA (au titre du dispositif Grandir en Milieu Rural) peuvent aussi participer au financement (pas de précision sur le pourcentage et co-financement à ce jour).

Après en avoir délibéré, **par 2 voix POUR, 30 voix CONTRE, et 6 abstentions**, l'Assemblée décide, à la majorité :

- **DE DÉCLARER** la présente consultation sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, résultant de la disparation du besoin ; la politique communautaire étant de ne pas accepter le transfert de la compétence Enfance – Jeunesse des communes vers la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 19 mai 2022

Le Président,

Michel LEROY

~~COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS~~